

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Excusés	: 2
Absents	: 0

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 25 mars 2025

à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 17/03/2025

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoints ; Thierry MOREAU, Joël FROGET, Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Margueritte DELVAL, Maud MOREAU-LANGLAIS, Erwan CARAËS, Julien MICHELY, Wesley BOISARD Conseillers Municipaux.

Excusées : Graziella LEBEAU qui a donné pouvoir à Tania LANGLAIS, Karine LAUNAY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 40.

Secrétaire de séance : Julien MICHELY.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Commerce,
2. Participation frais de scolarité OGEC de Durtal,
3. Pacte de gouvernance CCALS,
4. Avis sur le projet SCOT,
5. Convention de mutualisation service ingénierie-voirie,
6. Compte Financier Unique (CFU) 2024,
7. Affectation du résultat,
8. Budget Primitif 2025,
9. Questions diverses.

DCM2025/08 – COMMERCE

Madame le Maire a présenté aux conseillers municipaux Jules CHABRIER, présent en compagnie de son père Frédéric CHABRIER, futur acquéreur du bar « Chez Lulu ».

Celui-ci nous fait part de ce qu'il souhaitait faire dans le bar et espère pouvoir commencer avant l'été.

DCM2025/09 – PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ OGEC DE DURTAL

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat,

Vu les propositions et les délibérations du Conseil d'Administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame de Durtal du 25 février 2025,

La participation financière de la commune de Baracé, commune de résidence de 3 élèves où il n'existe pas d'école publique, aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune relève d'un caractère obligatoire.

Le montant de la participation par élève est égal au coût moyen par élève des classes élémentaires ou maternelles publiques du département pondéré (art. L442-5-1 du Code de l'éducation).

Sur la base des attributions de la municipalité de Durtal et du nombre d'élèves de BARACÉ scolarisés dans l'établissement, le Conseil d'Administration de l'OGEC de l'école Notre-Dame s'est prononcé le 25 février 2025 pour une contribution de notre municipalité à hauteur de 1 015 € pour 1 maternelle et 359 € pour 1 élémentaire soit **2 389 euros** pour 2 élèves maternelles et 1 élève élémentaire pour l'année 2024-2025 et **1 374 euros** pour 1 élève maternelle et 1 élève élémentaire pour l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette participation et autorise Madame le Maire à émettre un mandat de 3 763 euros à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Durtal pour l'année 2023-2024 (1 374 €) et pour l'année 2024-2025 (2 389 €).

DCM2025/10 – PACTE DE GOUVERNANCE CCALS

Madame le Maire expose :

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1^{er} ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11- 2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 Février 2021, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2025, relative à l'adoption du projet de pacte de gouvernance ;

Considérant que les élus communautaires et les élus municipaux des communes membres de la CCALS ont manifesté la volonté d'adopter un Pacte de gouvernance ;

Considérant que le Pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire ;

Considérant la consultation des conseils municipaux sur ledit projet de Pacte, avant son adoption définitive par le conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE sur le contenu du Pacte de gouvernance de la CCALS.

La révision du SCoT Loire Angers a été prescrite le 29 janvier 2018 pour :

- **Doter le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au Pôle métropolitain Loire Angers ;**
- **De façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;**
- **En particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT ;**
- **Approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :**
 - **L'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre,**
 - **La satisfaction durable des besoins du territoire (logements, emplois, services, ...),**
 - **L'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.**

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La Loi ELAN et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. À ce titre, le PMLA a délibéré le 13 décembre 2021 pour opter pour ce contenu modernisé. La Loi Climat et Résilience a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe de Zéro Artificialisation Nette à 2050.

Rappels sur le contenu réglementaire des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend notamment :

- Un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent ;
- Un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre les trois piliers d'un DOO :

- **Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;**
- **Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;**
- **Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.**

Le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de manière synthétique en début de procédure. Ils ont été actualisés pour l'arrêt de projet du SCoT.

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** et le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, ont été élaborés sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire :

- **Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions**
 - **Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble**
 - **Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique**
 - **Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale**
- **Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses**
 - **Une économie accompagnant les transitions**
 - **Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux**
- **Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces**
 - **Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**
 - **L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants**
 - **Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération**

Les principales orientations sont présentées dans le document annexé à cette délibération. Il identifie par ailleurs les demandes d'ajustement attendues.

Vu le courrier du Président de la CCALS adressé le 24 septembre 2024 au Président du MLA ;
Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA) du 4 novembre 2024 arrêtant le projet de SCoT Loire Angers ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet d'arrêt de SCoT Loire Angers reçu pour avis le 23 décembre 2024 ;

Considérant le document de présentation joint ainsi que les demandes d'ajustement attendues ;

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal de donne un avis favorable au projet d'arrêt de SCoT du PMLA sous réserve de la prise en compte des demandes d'ajustement identifiées dans le document annexé à la présente délibération et rappelées ci-après :

- Règles écrites associées au SIP Aurore de Corzé Ouest :
 - Modifier « *Évolution urbaine souhaitée : Mixité fonctionnelle* » par « *Évolution urbaine souhaitée : monofonctionnalité* »
 - Modifier l'orientation IA2c6 en lien avec le seuil d'extension autorisé dans ce SIP (50%)
- Règles écrites associées au SIP Aurore de Corzé Est :
 - Modifier « *Évolution commercial souhaitée : Confortement* » par « *Évolution commercial souhaitée : Développement d'une offre commerciale non alimentaire de rayonnement intercommunal* »
 - Modifier « *Enjeux : Accueil d'une moyenne surface commerciale non alimentaire au sein d'une opération d'aménagement d'ensemble* » par « *Enjeux : La création de ce SIP doit s'inscrire en complémentarité avec le projet de la grande surface alimentaire existante (Aurore Ouest), excluant toute implantation de surfaces commerciales à vocation alimentaire.* »

- Les justifications du projet d'arrêt de SCoT peuvent prendre en compte les éléments techniques transmis par la CCALS.
- Règles écrites associées au SIP de Durtal :
 - Remplacer « *Évolution commerciale souhaitée : Adaptation* » par « *Évolution commerciale souhaitée : Adaptation et confortement* »
 - Remplacer « *Évolution urbaine souhaitée : Mixité économique* » par « *Évolution urbaine souhaitée : Mixité fonctionnelle* »
 - Remplacer « *Enjeux : Maitrise du développement de l'ensemble commercial* » par « *Enjeux : Maintien et développement d'une offre commerciale de rayonnement intercommunal* »
- Règles écrites associées au SIP de Tiercé :
 - Remplacer « *Évolution commerciale souhaitée : confortement* » par « *Évolution commerciale souhaitée : Confortement et développement* »
 - Remplacer « *Enjeux : le développement commercial de ce SIP doit s'inscrire en complémentarité avec l'offre actuelle de la centralité excluant ainsi toute implantation de surfaces commerciales alimentaires. Accueil d'une moyenne surface commerciale non alimentaire au sein d'une opération d'aménagement d'ensemble.* » par « *Enjeux : Maintien et développement d'une offre commerciale de rayonnement intercommunal* »
- Cartographie des secteurs agricoles à préserver en frange des polarités et pôle centre :
 - Modifier la cartographie des secteurs agricoles à préserver au Sud-Ouest du bourg de Tiercé, secteur regroupant des zones de développement de la commune.
- Orientation III.A.1b.12 : Laisser aux collectivités compétentes en matière de PLU/PLUi le soin de déterminer les destinations ouvertes aux bâtiments pouvant changer de destination.

DCM2025/12 – CONVENTION DE MUTUALISATION SERVICE INGÉNIERIE-VOIRIE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 et D, 5211-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/12/2024,

Considérant la nécessité d'encadrer l'assistance opérationnelle dans le domaine de la voirie entre la CCALS et les communes,

Considérant le travail de concertation réalisé pour l'élaboration de la convention qui apparaît être la forme la plus adaptée au besoin,

Considérant que le conseil communautaire, en date du 23 janvier 2025, a décidé de proposer aux communes intéressées cette mutualisation,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

1. D'accepter cette mutualisation,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation de service du service technique, portant spécifiquement sur les compétences d'ingénierie dans le domaine de la voirie.

DCM2025/13 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Pour la présentation du Compte Financier Unique, Madame le Maire passe la Présidence à Monsieur Joël DRONNE, Adjoint aux finances avant de quitter la salle.

Celui-ci donne lecture du Compte Financier Unique.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES	371 349,89 €
RECETTES	411 152,15 €
REPORT N-1	408 269,64 €
EXCÉDENT	448 071,90 €

Section d'investissement :

DÉPENSES	64 186,92 €
RECETTES	22 014,15 €
REPORT N-1	54 375,68 €
EXCÉDENT	12 202,91 €

Monsieur Joël DRONNE soumet le Compte Financier Unique 2024 au vote : il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DCM2025/14 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, sous la Présidence de Madame Christine RICHARD, Maire, après avoir examiné le Compte Financier Unique de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **448 071,90 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 802,26 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	408 269,64 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	448 071,90 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	12 202,91 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 448 071,90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	448 071,90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Madame Christine RICHARD, Maire, présente le Budget Primitif 2025.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES 854 787,20 €

RECETTES 854 787,20 €

Section d'investissement :

DÉPENSES 243 815,30 €

RECETTES 243 815,30 €

Sur proposition de Madame Christine RICHARD, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le Budget Primitif 2025,
- 2) D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de ce budget.

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Cadre de vie : Le marché est toujours en attente d'exposants pour pouvoir reprendre.
- Bâtiments : Le conseil municipal décide que la grille extérieure devant la mairie sera repeinte après un aérogomme par les entreprises AEROGOMM GRAND OUEST pour 3 273.60 € TTC et STANDING COULEURS pour 3 085 € TTC. Pour rappel, Métal Protect prenait 5 352 € TTC (hors démontage, remontage et transport), EIRL TIROT 5 172 € TTC (sablage sans dépose et repose), MC2 14 828,29 €TTC (restauration + démontage) 22 070,36 € TTC (refait à neuf). Sinon il faut compter 142,80 € TTC la journée pour une location de sableuse sans le sable et la main d'œuvre.

Pour information, les travaux du logement communal de la rue de la Mairie sont momentanément interrompus le temps que notre agent soit remplacé.

2. Arrêt maladie agent technique : Madame le Maire informe les conseillers que Madame Isabelle MANCEAU va être remplacée par Madame Aurélie PERRAULT à compter du 24/03/2025 pour 21 heures par semaine.
3. Madame le Maire informe les conseillers que Céline MAREC (CCALS) nous propose une rencontre avec SOLANJOU pour des panneaux photovoltaïques au sol, le conseil municipal n'y est pas favorable.
4. Des remarques ont été faites concernant la réfection de la route de la Bergeottière.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 40.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Séance du 25 mars 2025

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	
Tania LANGLAIS		Maud MOREAU-LANGLAIS	
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	
Thierry MOREAU		Karine LAUNAY	Excusée
Joël FROGET		Graziella LEBEAU	<i>Excusée</i>
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	
Marion BODINEAU		Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			